

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
20 février 2007
Compte-Rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 20 février 2007, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 12 février 2007

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM BOUVIER, MICHEL, MANGIAROTTI, COMBAZ et JACOB, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme BOUVIER	à	Mme SOLANAS
M. MANGIAROTTI	à	M. VERNEY
Mme COMBAZ	à	Mme HERITIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	27

Madame Gisèle BARBALAT est désignée secrétaire de séance.

M. SARZIER ayant apporté une rectification sur le vote des délibérations 07-10 et 07-11 (Révision simplifiée n° 3 du PLU - Bilan de la concertation / Approbation) :

« Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Bolon Santilli et Sarzier ne prenant pas part au vote, par souci de cohérence avec leur vote contre la décision de lancer une révision simplifiée du PLU »
et non « Le Conseil Municipal, , à l'unanimité, MM Bolon Santilli et Sarzier ne prenant pas part au vote, par souci de cohérence avec leur vote contre la décision de lancer une révision du PLU »

Le compte-rendu de la séance publique du 23 janvier 2007 est adopté à l'unanimité.

07-14 Débat d'orientation budgétaire 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, les Conseils Municipaux des communes de 3500 habitants et plus sont tenus de mener un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de ce dernier.

Il propose donc au Conseil Municipal de retenir les orientations suivantes :

1 Compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat, à savoir **1,8**, et des bases connues à ce jour, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties identique à 2006 et de maintenir le taux de 2004 pour la taxe d'habitation et foncier non bâti, soit :

Taxes	Taux 2003	TAUX 2004	Taux 2005	Taux 2006	Taux 2007
Taxe d'Habitation	8,21 %	8,29 %	8 29 %	8,29%	8, 29 %
Foncier Bâti	8,36 %	8,44 %	7,76 %	7,84%	7,84 %
Foncier non Bâti	31,56 %	31,87 %	31,87 %	31,87%	31,87%

Les produits attendus, compte tenu d'une progression moyenne des bases (14 098 112 en 2006, 14 660 000 en 2007) de 3,98 %, s'élèveraient à :

	2003	2004	2005	2006	2007
Taxe d'habitation	607 293	632 909	659 055	683 759	711 862
Foncier bâti	421 929	443 970	433 008	455 703	472 987
Foncier non bâti	13 728	14 188	14 157	11972	11 972
Rôles suppl.	31 717	8 325	10 062	5 000	10 000
Total	1 074 667	1 099 392	1 116 282	1 151 295	1 206 821
Dotation de compensation C2A	885 903	890 181	927 000	927 000	927 000
Dotation de solidarité C2A	165 000	253 547	349 277	350 000	350 000
Allocations compensatrices	43 674	45 365	42 000	41 700	40 000
TOTAL	2 169 244	2 286 485	2 434 559	2 469 995	2 523 821
		+ 5,40 %	+ 6,48 %	+ 1,46 %	+2,18%

Soit un montant total de **2 523 821 €** générant un produit de **+ 2,18 %**

- **2** - Outre une annuité de la dette, en capital, de **293 000 €**, l'effort, en investissement, portera sur un montant hors reports de **3 500 000 €** conforme à la prospective financière Dexia-CLF.

La couverture des dépenses (dette en capital + investissements année N), d'un montant de **3 793 000 €** hors reports, serait assurée par :

• Autofinancement Global.....	1 100 000 €
• FCTVA, TLE	280 000 €
• Subventions diverses	1 000 000 €
• Emprunt d'équilibre.....	413 000 €
• Amortissement.....	200 000 €
• PAE	800 000 €

	3 793 000 €

Monsieur le Maire rappelle, en préambule à la discussion, que les orientations proposées reposaient sur le choix de la stabilité.

Monsieur Pellicier, Maire-Adjoint chargé des finances a, ensuite, commenté les différentes lignes de l'orientation budgétaire proposée et préalablement discutée en commission des finances.

M. Santilli constatant avec plaisir qu'il n'y a pas de hausse des taux, M. le Maire et M. Pellicier répondent qu'il a été décidé de juste suivre l'inflation. Si l'année dernière, il y avait eu une hausse du

taux de la taxe foncière, afin d'accroître l'autofinancement, l'augmentation des bases cette année incite à garder ce taux stable. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que depuis 2001, la commune a pu se désendetter de 1,2 millions d'euros. Concernant la présentation des ratios tirés du compte administratif 2006, M. Bolon indique que la comparaison avec la moyenne des communes à TPU n'est pas pertinente, puisque toutes n'ont pas transféré les mêmes compétences à leur structure intercommunale. M. le Maire répond que le transfert de compétences à la C2A n'a pas d'incidence sur le budget, puisque dans les compétences facultatives, rien n'a été transféré, que l'eau et l'assainissement faisaient l'objet de budgets annexes, et que la collecte des déchets était assurée par le syndicat. M. Bolon demandant des explications sur le montant des subventions attendues (1 million d'euros), M. le Maire explique que cela englobe la convention financière avec le Conseil général relative à l'aménagement de la RD157.

M. Lyard rappelle que la taxe d'habitation doit être répartie de la manière la plus juste qui soit, ainsi que la possibilité depuis une Loi de 2006 portant engagement national sur le logement, il serait possible de taxer toutes les habitations habitables, sans qu'elles ne soient nécessairement vides. Monsieur le Maire explique que la Loi en question, à savoir l'article 47 de la Loi du 13 juillet portant engagement national pour le logement, sera envoyé à l'ensemble des conseillers. Par ailleurs M. Lyard s'interroge sur la nécessité d'instaurer une catégorie supérieure pour le classement des maisons lors de la commission des impôts directs, M. le Maire lui répond que la maison de référence en 3^e catégorie répond au besoin de classement des maisons

07-15 engagement de la commune à financer le surcoût foncier et à verser à l'OPAC une aide forfaitaire pour la construction

M. Santilli demande des éclaircissements sur la définition du surcoût foncier par l'OPAC. M. le Maire lui explique que cela fait l'objet d'un barème qui s'applique en déduction des sommes versées par l'organisme pour l'acquisition des terrains. M. Santilli s'interroge alors sur le fait que l'OPAC cherche à équilibrer son opération alors que le programme est lancé depuis un an. M. le Maire lui rappelle que c'est la règle pour tous les logements locatifs, et que l'OPAC a acheté en Vente en l'état futur d'achèvement il y a peu de temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- au titre du surcoût foncier :
 - **s'engage** à financer une partie du surcoût foncier, pour 386 149,60€
 - **s'engage** à solliciter une aide du Conseil général de la Haute-Savoie à hauteur de 202 949,60€ (70€ par m² de surface utile)
 - **s'engage** à solliciter une aide de la C2A à hauteur de 91 600€ (soit environ 31,59€ par m² de surface utile)

Après l'intervention conjointe du Conseil général et de la C2A, la contribution nette de la commune pour le surcoût foncier sera égale à 91 600€.

- Au titre de l'aide à la construction :
 - **s'engage** à verser à l'OPAC de la Haute-Savoie une subvention pour les logements PLUS à hauteur de 30 800€ (soit 770€ par logement)
 - **s'engage** à solliciter une aide de la C2A dans le cadre du plan de relance mis en place au niveau départemental pour la construction de logements aidés. L'aide de la C2A,

conditionnée par une participation au moins équivalente de la commune, est égale à 385€ par logement, soit 15 400 €.

Après intervention de la C2A, la contribution nette de la commune pour l'aide aux logements PLUS sera égale à 15 400 €.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre cet l'engagement à financer le surcoût foncier et à verser à l'OPAC une aide forfaitaire pour la construction

07-16 OPAC de la Haute-Savoie - Prêt sans préfinancement double révisabilité limitée- demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLS travaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

M. Santilli s'interroge sur le statut de l'OPAC. M. Le Maire expose que l'OPAC est un office HLM constitué à 51% de fonds public. Il précise qu'il est possible de garantir jusqu'à la totalité de l'emprunt, le solde étant garanti par le Conseil général. Cependant, cela créé toujours du risque pour la commune. M. Bolon demande si cela est pris en compte dans les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 320 000 €, soit 20% de l'emprunt de 1 600 000 €, que l'OPAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 20 logements PLS.
- Les caractéristiques du prêt PLS travaux consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : 4,13%
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 30 ans
 - Différé d'amortissement : 0 an
 - Taux annuel de progressivité : 00%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges de l'emprunt

- **Autorise M.** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07-17 OPAC de la Haute-Savoie - Prêt sans préfinancement double révisabilité limitée - demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLS foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 193 000 €, soit 20% de l'emprunt de 965 000 €, que l'OPAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 20 logements PLS.
- Les caractéristiques du prêt PLS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : 4,13%
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Différé d'amortissement : 0 an
 - Taux annuel de progressivité : 00%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges de l'emprunt
- **Autorise M.** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07-18 OPAC de la Haute-Savoie - Prêt sans préfinancement double révisabilité limitée - demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLUS travaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

M. Bolon demandant à ce que les offices HLM dont la commune garantit les emprunts transmettent leurs éléments financiers, et M. le Maire lui répondant qu'ils sont disponibles en salle des conseillers dès leur réception comme ces dernières années

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 280 000 €, soit 20% de l'emprunt de 1 400 000 €, que l'OPAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 20 logements PLUS.
- Les caractéristiques du prêt PLUS travaux consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : 3,75%
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Différé d'amortissement : 0 mois
 - Taux annuel de progressivité : 00%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges de l'emprunt
- **Autorise** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07-19 OPAC de la Haute-Savoie - Prêt sans préfinancement double révisabilité limitée - demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLUS foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

M. le Maire expliquant à Mme Schmutz que le nombre de prêts à garantir dépend du montage financier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, et à M. Bolon que cette dernière affecte le produit du Livret A à des prêts à taux préférentiels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 156 000 €, soit 20% de l'emprunt de 780 000 €, que l'OPAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 20 logements PLUS.

- Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : 3,75%
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Différé d'amortissement : 0 mois
 - Taux annuel de progressivité : 00%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges de l'emprunt
- **Autorise M. le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07- 20 Société Immobilière Rhône-Alpes - Prêt avec préfinancement double révisabilité limitée - demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLS travaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

M. le Maire répondant à M. Bolon que la garantie est effectivement solidaire, et qu'elle ne se réduit que faiblement les premières années puisque l'OPAC ne remboursera que des intérêts et pas de capital,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 156 827 €, soit 20% de l'emprunt de 784 135€ que la société Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Les caractéristiques du prêt PLS travaux consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : 4,13%
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 30 ans
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Différé d'amortissement : 0 an

- Taux annuel de progressivité : 00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges de l'emprunt
- **Autorise M. le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07- 21 Société Immobilière Rhône-Alpes - Prêt avec préfinancement à double révisabilité limitée - demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLS foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 44 750 €, soit 20% de l'emprunt de 223 750,00 €, que la société Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Les caractéristiques du prêt PLS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : 4,13%
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Différé d'amortissement : 0 an
 - Taux annuel de progressivité : 00%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges de l'emprunt
- **Autorise M.** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07- 22 Société Immobilière Rhône-Alpes - Prêt avec préfinancement à double révisabilité limitée - demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLUS travaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 176 877,60 €, soit 20% de l'emprunt de 884 388 € que la société Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les caractéristiques du prêt PLUS travaux consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : 3,75%
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Différé d'amortissement : 0 mois
 - Taux annuel de progressivité : 00%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges de l'emprunt

- **Autorise M. le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07- 23 Société Immobilière Rhône-Alpes - Prêt avec préfinancement à double révisabilité limitée - demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLUS foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 63 058,20 €, soit 20% de l'emprunt de 315 291 €, que la société Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : 3,75%
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Différé d'amortissement : 0 mois
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Taux annuel de progressivité : 00%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges de l'emprunt
- **Autorise M. le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07- 24 Société Immobilière Rhône-Alpes - Prêt sans préfinancement à double révisabilité limitée -demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLAI travaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 28 096 €, soit 20% de l'emprunt de 140 480 € que la société Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les caractéristiques du prêt PLAI travaux consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : 2,75%
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Taux annuel de progressivité : 00%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges de l'emprunt
- **Autorise M. le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07- 25 Société Immobilière Rhône-Alpes - Prêt sans préfinancement double révisabilité limitée - demande de garantie partielle pour le remboursement d'un emprunt PLAI foncier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de 10 673,60 € soit 20% de l'emprunt de 53 368 € que la société Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les caractéristiques du prêt PLAI foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt annuel : 2,75%
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Différé d'amortissement : 24 mois

- Taux annuel de progressivité : 00%
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être <0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges de l'emprunt
- **Autorise M.** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07-26 Enquête publique Installation Classée- demande extension de la capacité de production d'alumine de la société BAIKOWSKI SAS - Avis

Monsieur le Maire rappelant au Conseil que le dossier d'enquête publique est consultable jusqu' au 9 mars 2007 inclus, et relevant la qualité de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées, l'analyse des risques, de l'intérêt pour l'emploi et la prise en compte de l'environnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable au projet de l'extension de la capacité de production d'alumine de son usine située au Parc de Calvi tel que présenté dans le dossier actuellement soumis à enquête publique.

07-27 Cession des parcelles AC 16 et AC18 par l'indivision Astruz - Modifie et remplace la DCM 06-91

Le Conseil Municipal, à 5 voix contre (MM Lyard, Carrier, Dufournet, Schmutz, Chappaz) et 22 voix pour

- **Décide** l'acquisition, aux fins d'aménagement de la RD 157, l'acquisition des parcelles AC 16 et AC18, appartenant à l'indivision Astruz, d'une superficie respective de 4 726 m² et 2 365 m², au prix de 5,10 € /m², conforme à l'avis du Service des Domaines, soit un montant total de 36 164,10 €. €.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

07-28 Acquisition des parcelles AA 403p et 177 p appartenant à l'Association pour l'école d'agriculture de Poisy Annecy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, au titre des réserves foncières, l'acquisition d'une partie des parcelles AA 177 et 403, parties d'une superficie respective de 6 180m² et 6 743 m², appartenant à l'Association pour

l'école d'agriculture de Poisy-Annecy Le tènement total acquis représente une superficie de 12 923 m² aux prix de 1,50 € le m², soit 19 384,50€, conforme à l'avis des domaines.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

07-29 Acquisition des parcelles AA 182 et 183 appartenant à l'indivision CHATEL

Monsieur le Maire ayant expliqué le projet de basculement du bassin versant pour réinjecter l'eau en tête de Marais et alimenter à terme le ruisseau des Glaves,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, aux fins d'aménagement du Marais, l'acquisition des parcelles AA 182 et 183, appartenant à l'indivision Chatel, d'une superficie respective de 1 931m² et 1234 m², aux prix de 10,11€ le m², soit 32 000€, conforme à l'avis des domaines.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

07-30 Taxe Locale d'Équipement - demande de remise de pénalités de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par M. et Mme Guibert, ce retard résultant d'un problème de distribution du courrier

07-31 convention d'occupation privative du domaine public par Bouygues Télécom - Avenant n°01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°01 à la convention d'occupation privative du domaine public établie entre la Commune et Bouygues Telecom.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention

07-32 Aménagement de la RD 157 - Convention financière avec le Conseil Général

M. Pellicier expliquant à M. Bolon que le coût représente uniquement dans ce cas le montant des Lots 1 et 2 du marché approuvé par la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention à intervenir entre le Conseil Général et la Commune de Poisy concernant l'aménagement du RD 157 ainsi que la répartition financière qui en découle à hauteur de 734 343,72 € pour le Conseil Général et 1 329 999,65 € pour la Commune de Poisy
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la dite convention

07-33 SELEQ 74 : travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication route de Macully- Tranche 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la répartition financière d'un montant global estimé à 333 000 €, avec une participation financière communale s'élevant 202 996€ et des frais généraux de 9 700 €.
- **S'engage** à verser au Syndicat d'Electricité, d'Energies et d'Équipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et des honoraires divers), sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.
- **S'engage** à verser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Équipement de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2008

aux conditions fixées par le SELEQ 74 après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

Questions diverses

Logement Locatifs Aidés

M. Lyard relève que malgré les excellents résultats de la commune dans le plan de programmation de la C2A, la Commune est soumise à l'amende dans le cadre de la Loi SRU. M. le Maire ajoute que cela ne sera plus le cas avec la prise en compte des logements à la « Ferme de Macully »

Recensement

Monsieur Bouchet informe le Conseil que le recensement touche à sa fin et que les résultats seront connus en janvier 2008. Monsieur le Maire remercie M. Bouchet pour son investissement, ainsi que les agents recenseurs et Mme Ruyer pour la qualité de leur travail.

Demande de MM Bolon Santilli et Sarzier de saisir le service des Domaines pour justification de certaines estimations

M. le Maire refuse de demander à un organisme indépendant de rendre des comptes sur l'exercice de ses compétences. Il considère en effet que les pratiques professionnelles des services de l'Etat méritent la pleine confiance des collectivités.